

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu le Code l'urbanisme et, notamment, ses articles R421-17 et R423-1,

Dans le cadre de l'amélioration du confort d'été et de la manœuvrabilité des occultants en place sur certains équipements communaux, il est proposé la mise en place de volets roulants électriques sur les équipements suivants :

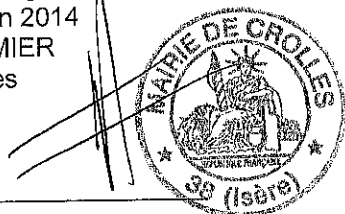
- Salles de classe cascades 3 (7000 € TTC au budget primitif 2014),
- Logement de la poste (4500 € TTC au budget primitif 2014),
- Logement centre technique municipal (8500 € TTC au budget primitif 2014) ;

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de déclaration préalable pour chacun de ces projets
- signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 2 juin 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.